FRC 3. f 21840 C

LETTRE DU ROI,

A MONSEIGNEUR L'EVÊQUE DE CASTRES,

A Verſailles, ce 3 Septembre 1789.

MONS. l'Evêque de Caſtres, vous connoiſſez, les troubles qui déſolent mon royaume ; vous ſavez que dans pluſieurs provinces, des brigands & des gens ſans aveu s'y ſont répandus, & que non-contens de ſe livrer eux-mêmes à toutes ſortes d'excès, ils ſont parvenus à ſoulever l'eſprit des habitans des campagnes, & portant l'audace juſqu'à contrefaire mes ordres, juſqu'à répandre de faux Arrêts de mon Conſeil, ils ont perſuadé qu'on exécuteroit ma volonté, ou qu'on répondroit à mes intentions en attaquant les Châteaux & en y détruiſant les archives & les divers titres de propriétés. C'eſt ainſi, qu'au nom du Souverain, le Protecteur né de la juſtice & au nom d'un Monarque, qui, je puis le dire, s'en eſt montré le conſtant défenſeur pendant ſon règne, on n'a pas craint d'exciter le peuple à des excès, que les plus tirranniques oppreſſeurs auroient craint d'avouer. Enfin, pour augmenter la confuſion & réunir tous les malheurs, une contrebande ſoutenue à main armée, détruit avec un progrès effrayant, les revenus de l'État, & tarit les reſſources deſtinées ou au payement des dettes les plus légitimes, ou à la ſolde des Troupes de terre & de mer, ou aux diverſes dépenſes qu'exige la ſûreté publique.

Ce n'eſt pas tout encore ; un nouveau genre de calamité a pénétré mon ame de la plus ſenſible affliction ; mon Peuple, renommé par la douceur de ſes mœurs & de ſon caractère, mon Peuple, dans quel-

THE NEWBERRY LIBRARY

ques endroits, heureuſement en petit nombre, s'eſt permis d'être l'arbitre & l'exécuteur de condamnations que les dépoſitaires des lois, après s'être livrés au plus mûr examen, ne déterminent jamais ſans une ſecrète émotion.

Tant de maux, tant d'afflictions ont oppreſſé mon ame, & après avoir employé, de concert avec l'Aſſemblée nationale, tous les moyens qui reſtent en mon pouvoir pour arrêter le cours de ces déſordres; averti par l'expérience des bornes de la ſageſſe humaine, je veux implorer publiquement le ſecours de la divine Providence, eſpérant que les vœux de tout un Peuple, toucheront un Dieu de bonté & attireront ſur ce royaume les bénédictions dont il a tant de beſoin. La beauté des moiſſons dans la plus grande partie du royaume, ce bienfait devenu ſi néceſſaire & ſi précieux, ſemble annoncer que la protection du ciel ne nous eſt pas encore entièrement retirée, & nous aurons ainſi des actions de grâces à joindre à nos priéres. Accompagnez ces prières des exhortation les plus preſſentes, faites ſentir au peuple, faites ſentir à tous mes ſujets que la proſpérité de l'État, que le bonheur des particuliers dépendent eſſentiellement de l'exacte obſervation des Lois. La violence ne peut jouir qu'un moment de ſes ſuccès & de ſes proſpérités criminelles; on s'élève bientôt de toutes parts contr'elle, & les hommes qui rompent le pacte ſocial, ce fondement de la tranquillité publique, en reçoivent tôt ou tard la peine inévitable.

Nulle part, les fortunes ne ſont égales, & elles ne peuvent pas l'être; mais quand les riches vivent ſans défiance au milieu de ceux qui le ſont moins, leur ſuperflu ſe reverſe néceſſairement ſur l'induſtrie, le commerce & l'agriculture; & comme leurs jouiſſances ſont bornées par les lois immuables de la Providence, ſouvent ils ſont moins heureux que ceux dont la vie occupée par le travail, ſe trouve à l'abri du tumulte des paſſions. Mais ce que vous devez ſur-tout rappeler à mes ſujets, c'eſt qu'en raſſemblant autour de moi les Repréſentans de la Nation, j'ai eu principalement à cœur d'adoucir le ſort du Peuple par toutes les diſpoſitions qui me paroîtroient pouvoir ſe concilier avec

les devoirs de la juſtice. Déja, par un même eſprit; les Prélats, les Seigneurs, les Gentils-hommes, les Hommes riches de tout état, ſe diſputent à l'envi les moyens de rendre le Peuple plus heureux, & pour atteindre à ce but, ils offrent des ſacrifices qu'on n'auroit pas eu le droit d'exiger d'eux. Exhortez donc tous mes ſujets à attendre avec tranquillité le ſuccès de ces diſpoſitions patriotiques ; éloignez-les, détournez-les d'en troubler le cours par des inſurrections propres à décourager tous les gens de bien. Que le Peuple ſe confie à ma protection & à mon amour ; quand tout le monde l'abandonneroit je veillerois ſur lui ; mais jamais dans aucun temps, il n'y a eu en ſa faveur un concours plus général de volontés & d'affections de la part de tous les ordres de la ſociété. Exhortez-le donc, au nom de la Religion, à être reconnoiſſant & à montrer ce ſentiment par ſon obéiſſance aux lois de la juſtice ; avertiſſez, inſtruiſez ce bon Peuple des piéges des méchans, afin qu'il rejette loin de lui, comme des ennemis de la Patrie, tous ceux qui voudroient l'induire à des actes de violence, tous ceux qui voudroient le détourner de payer ſa part des charges publiques, & le priver ainſi de l'honorable qualité de citoyen de l'État.

Les divers impôts qui compoſent les revenus publics ſeront examinés dans le cours de l'Aſſemblée nationale, ceux qui paroîtront trop onéreux ſeront remplacés par d'autres, & tous ſeront adoucis ſucceſſivement par le ménagement & la régularité des perceptions ; mais juſques à l'époque prochaine où les affaires ſeront arrangées, tous mes ſujets ont un égal intérêt au maintien de l'ordre : car la confuſion entraîne la confuſion & ſouvent alors la ſageſſe des hommes eſt impuiſſante pour remédier à la grandeur des maux & pour arrêter le progrés des inimitiés & des défiances mutuelles. Je ferai pour le rétabliſſement de l'ordre dans les finances tous les abandons perſonnels qui ſeront jugés néceſſaires ou convenables, car non pas ſeulement aux dépens de la pompe ou des plaiſirs du trône, qui depuis quelque temps, ſe ſont changés pour moi en amertumes, mais par de plus grands ſacrifices, je voudrois pouvoir rendre à mes ſujets le repos & le bonheur. Venez donc

à mon aide, venez au ſecours de l'État par vos exhortations & par vos prières, je vous y invite avec inſtance, & je compte ſur votre zèle & ſur votre obéiſſance. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait, Monſ. l'Évêque de Caſtres, en ſa ſainte garde. Ecrit à Verſailles, ce 3 Septembre 1789.

Signé, LOUIS.

Et plus bas : DE ST. PRIEST, *Signé.*

MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE CASTRES.

JEAN-MARC DE ROYÉRE, par la grace de Dieu & l'autorité du Saint Siege Apoſtolique Evêque de Caſtres, à tous les Fideles de Notre Dioceſe, Salut & Bénédiction en Notre Seigneur Jeſus-Chriſt.

Qu'il nous en coûte, MES-TRÈS CHERS FRERES, de vous affliger par le récit des malheurs qui déſolent le Royaume, & dont le Roi nous fait le triſte tableau dans la lettre touchante qu'il nous a adreſſé ! vous que nous voyons avec conſolation conſerver le reſpect dû à la Religion & aux Loix, & qui méritez par la douceur de vos mœurs & de votre caractére, la réputation qu'avoit acquis la Nation.

Des brigants & des gens ſans aveu, la plûpart étrangers, qui ſe ſont répandus dans le Royaume ; *non contents de ſe livrer à toute ſorte d'excès*, ont répandu l'eſprit de diſcorde, de diviſion & de trouble dans pluſieurs Provinces, dans le deſſein de le ſemer partout ; ont fomenté des inſurections ; ont ſéduit les habitans des campagnes ; *ont porté l'audace juſqu'à contrefaire les ordres du Roi, & ſont parvenus à perſuader qu'on exécuteroit ſa volonté, & qu'on répondroit à ſes intentions en attaquant les Châteaux, & en y détruiſant les Archives & les divers Titres de propriétés.* Quelle hor-

reur ! eſt-il poſſible, qu'on ait pû calomnier auſſi groſſierement les intentions du meilleur des Rois !

Les revenus de l'Etat, qui ont pour objet principal de remplir avec fidélité des engagemens ſolemnels, qui ſont deſtinés au maintien de l'ordre & de la tranquilité, ont été attaqués *avec un progrès effrayant* ; on voit ſucceſſivement tarir les ſources de la sûreté & de la félicité publique, & le Tréſor Royal qui eſt celui de la Nation, épuiſé en particulier *par une contrebande ſoutenue à main armée.*

La plus grande calamité, celle qui a *pénétré l'ame du Roi de la plus ſenſible affliction*, ainſi que l'ame de tous les bons Patriotes, c'eſt que non-ſeulement on ne s'eſt pas borné à attaquer les propriétés, mais qu'on en eſt venu dans quelques endroits, juſqu'à attenter aux perſonnes, & à ſe permettre arbitrairement des condamnations & des exécutions, que les dépoſitaires des Loix, après les preuves les plus juridiques, n'oſent prononcer *qu'avec une ſecrette émotion*, & ce ſentiment d'horreur qu'inſpire l'humanité ſeule.

Où en ſommes-nous donc, MES-TRÈS CHERS FRERES ! A quels temps malheureux ſommes-nous réduits ! aurions-nous jamais pu nous perſuader que de tels malheurs auroient deſolé le Royaume de France, ſi renommé par la *douceur des mœurs, & du caractere* de ſes habitans, & par leur amour pour leurs Rois ! que de tels attentats euſſent pû arriver chez un Peuple naturellement bon, humain, ſoumis aux Loix. Hélas ! le Ciel eſt irrité contre nous ; il ſemble qu'Iſaïe nous avoit en vue lorſqu'il diſoit, *le Seigneur s'eſt levé pour frapper la terre, & pour la punir de ſes péchés ; il ôtera à Jeruſalem & à Juda leur gloire & leur force ; tout le Peuple ſera en tumulte*, on ne verra par-tout que déſordre & confuſion, *l'homme ſe déchaînera contre ſon ſemblable, l'ami contre l'ami ; l'enfant ſe ſoulevera contre les ſages vieillards ; la ſainte Sion ſera dans les gémiſſemens & les pleurs, & s'aſſeïera ſur la terre toute deſolée. Iſaïe. 3.*

La poſtérité pourra-t-elle ſe perſuader qu'on ſe ſoit porté à de tels excès au moment où le Roi, *en raſſemblant autour de lui les Repréſentans de la Nation, a eu principalement à cœur d'adoucir le ſort du Peuple* : dans des temps où tous les ordres de l'Etat *ſe diſputent à l'envi, les moyens de rendre ce Peuple plus heureux, & ont offert pour atteindre à ce bût des ſacrifices qu'on n'auroit pas eu le droit d'éxiger d'eux*, & qui annoncent le zéle pour le bien

public, le plus pur & le plus desintéressé : à l'époque enfin, où la cession de tous les Priviléges pecuniaires, a été faite avec autant d'unanimité que de générosité, & ou une repartition plus égale, annonce un soulagement dans les impôts.

C'est dans ces circonstances, *où la reconnaissance & la satisfaction* auroient dû éclater de toute parts, que toutes les Loix ont été mépriſées & foulées aux pieds ; celles de la ~~Nation~~, qui ne prêche que la Charité ; celles de l'humanité qui ne respire que la bienfaisance & la douceur ; celles de la Société, qui en nous rappellant que nous ne formons qu'une même famille nous prescrit l'union, la concorde & la paix ; celles de l'Etat qui exigent de nous l'obeissance & la soumission nécessaires au maintien de l'ordre & de la tranquillité ; enfin, celles de l'honneur qui défendent si impérieusement tout crime & tout attentât.

Le Roi, MES TRÈS-CHERS FRERES, sent tous ces maux, son cœur en est pénétré d'une douleur d'autant plus vive, qu'il ne peut se dissimuler, *qu'il n'y a jamais eu en faveur de sont Peuple, un Concours plus général de volontés & d'affections de la part de tous les ordres de la Société*, & que nous ne pouvons ignorer qu'il ne soit lui-même disposé à *faire tous les sacrifices & tous les abandons personels qui seront jugés nécessaires & même convenables* pour retablir l'ordre dans les Finances, & adoucir nos charges.

Nous avons tous un égal intérêt au maintien de l'ordre, à l'observance fidele des Loix, à l'acquitement exact des charges publiques, qui sont une dette de Citoyen, & d'où dépendent son repos & sa tranquillité.

La confusion, les insurrections, les violences, le mépris des Loix & de l'autorité, ne fairoient qu'alarmer les gens de bien, décourager les propriétaires, contrarier le commerce, arrêter les progrès de l'industrie, nuire à l'agriculture, tarir les sources de la félicité publique, & plonger le Royaume dans un abîme de misére & de malheurs, dont toutes les ressources de la sagesse humaine ne pourroient le retirer.

Soyez-donc, MES TRÈS-CHERS FRERES, soyez sensibles à vos véritables intérêts ; ne rendez pas inutiles les moyens que la sagesse du Roi, de concert avec l'Assemblée Nationale, lui a inspiré pour arrêter les cours de tant de désordres. Soyez touchés des tendres exhorrations qu'ils nous fait dans la lettre qu'ils nous à addressé, pour vous montrer les sentimens dont son cœur est affecté pour

vous ; reconnoiſſez-y le langage touchant d'un Pere ; voyez-y les inquiétudes & les ſollicitudes d'un Chef reſpectable de famille, qui deplore les malheurs de ſes enfans, qu'il regarde comme ſes propres malheurs.

Ce bon Roi, ſi digne de notre confiance & de notre amour, nous dit ces paroles ſi touchantes dans la bouche d'un Roi : *avertiſſez, inſtruiſez ce bon Peuple des piéges des méchants, afin qu'il rejette loin de lui comme des ennemis de la Patrie, tous ceux qui voudroient l'induire à des actes de violence.* Il y a donc, MES TRÈS-CHERS FRERES, des méchans, des faux freres, des perturbateurs du repos public ; vous en avez eu la triſte preuve en dernier lieu, dans l'allarme générale qu'ils ont jetté dans toutes les Provinces & dans la même ſemaine, en vous faiſant annoncer une armée de brigans qui n'éxiſtoient nulle part ; quels pourroient être leurs projets ? Ils n'eſt ſans doute permis d'en ſoupçonner que de mauvais ; méfiez-vous donc à l'avenir de leurs nouvelles attaques ; le Roi vous le dit, ils ne ſont pas vos amis, ils ſont vos ennemis, ils ſont les ennemis de la Patrie.

Ne ceſſez de reſpecter les Loix, qui juſqu'ici nous ont gouverné ſi ſagement, elles ſont la ſauve-garde de la ſûreté & du repos public. Conſervez-vous ſur-tout les uns les autres dans l'union la plus étroite & la plus ſincere : qu'on ne voie dans chaque Ville, dans chaque Paroiſſe, dans tout le Dioceſe qu'une ſeule famille, plus unie encore de cœur & d'affection que d'intérêt. Ecartez loin de vous les *inimitiés & les défiances mutuelles*, comme Sa Majeſté vous y exhorte, qui pourroient alterer l'eſprit de concorde, & nous précipiter dans l'anarchie & la confuſion la plus déplorable, qui ne fait le bonheur de perſonne, & fait le malheur de tous.

Continuez à vous préſerver de la ſeduction des méchans ; méfiez-vous de leurs diſcours & de leurs écrits ; ils ont l'art d'inſinuer le poiſon, ſans qu'on s'apperçoive que c'eſt du poiſon ; & occupez-vous à chercher la véritable cauſe des malheurs qui affligent le Royaume, & à les faire ceſſer.

Ce ſont, MES TRÈS-CHERS FRERES, nos infidélités & nos péchés ; c'eſt l'eſprit d'irréligion qui a irrité le Seigneur contre nous, & nous les a attirés. Humilions-nous *ſous ſa main toute puiſſante.* Sa protection ne nous eſt pas entiérement retirée. La beauté des moiſſons dans la plus grande partie du Royaume, nous annonce que ce Dieu de bonté, que notre pere qui eſt dans les Cieux,

nous regarde encore dans ſa miſéricorde, & que s'il nous frappe, ce n'eſt que pour nous corriger & nous ramener à lui.

Accompliſſons avec autant d'empreſſement que de ferveur le vœu religieux du Roi, *qui averti par l'expérience des bornes de la ſageſſe humaine, veut implorer publiquement le ſecours de la Divine Providence* qui peut ſeule arrêter les déſordres, & nous préſerver des malheurs plus grands encore qui nous ménacent. Hâtons-nous donc de nous proſterner aux pieds des Autels, ſupplions avec ferveur celui qui d'une ſeule parole appaiſe les flôts de la mer, qu'il daigne calmer les tempêtes des paſſions humaines, la ſource de nos maux, qu'il daigne exaucer les vœux ſinceres du Monarque & de ſes ſujets.

Qu'il déconcerte & confonde cette impie philoſophie, qui depuis trente ans nous prépare les malheurs que nous éprouvons, dont les maximes inſenſées ne ſont propres qu'à bouleverſer les Empires les plus floriſſans, & d'un Peuple le plus poliſſé, le plus doux & le plus paiſible, en faire un Peuple ſauvage & barbare, par l'appas d'une liberté indefinie, ſi agréable aux paſſions les plus effrenées, & ſi deſtructives de toute ſociété

Sans doute nous avons tous droit à la liberté ; mais ne vous y trompez pas, MES TRÈS-CHERS FRERES, ce n'eſt pas la liberté de faire à notre grè le bien & le mal, que nous devons revendiquer ; la liberté ſociale conſiſte dans le droit de faire tout ce qui eſt permis, ou qui n'eſt défendu par aucune Loi ; tout ce qui ne porte aucun préjudice à autrui, ou qui ne trouble en rien le repos public. Nous avons tous droit à cette liberté, & perſonne n'a celui de nous en priver. Les gens de bien, les gens honnêtes, les Citoyens vertueux de toutes les claſſes de la ſociété, ſe bornent à cette prétieuſe liberté, ils ſont les plus heureux, parce qu'ils ne font jamais le mal ; ils obſervent les Loix, ils reſpectent les droits & les propriétés d'autrui, ils ne font jamais à leurs concitoyens, (quand même ils en auroient le pouvoir) ce qu'ils ne veulent pas que leurs concitoyens leur faſſent. Ils conſervent la paix, l'union, la charité avec tous, & voilà ce qui fait le bonheur de la Société.

Mais étendre la liberté juſqu'au droit de faire tout ce qu'on peut, par la ſeule Loi du plus fort, c'eſt lâcher la bride à toutes les paſſions, c'eſt ſoulever la moitié de la Nation contre l'autre moitié, juſqu'à ce que tous ſe ſoient détruits reciproquement : car

le mal que vous faites aujourd'hui à votre voiſin, votre voiſin vous le rendra demain, s'il peut être le plus fort. Alors dans quelle horrible anarchie ne ſeroit pas la Société ? qui voudroit, qui pourroit habiter au milieu d'une pareille Nation ?

Ce n'eſt donc, MES TRÈS-CHERS FRERES, que dans l'éxacte obſervance des Loix ſociales que conſiſte le bonheur de tous ; les riches comme les pauvres, les premiers comme les derniers y ont le même intérêt ; vouloir établir ſur d'autres baſes le bonheur public, c'eſt une chimére ; c'eſt renoncer au bonheur public, c'eſt ſe vouer ſoi-même, c'eſt vouer les autres à la confuſion & aux grand déſordres qui font le malheurs de tous.

Obéiſſez-donc aux Loix ſi ſagement établies ; reſpectez les propriétés d'autrui, comme vous voulez qu'on reſpecte les votres ; les uſurper ou les détruire, c'eſt un vol : payez à la Nation les tribus qu'elle vous demande, & dont elle a beſoin pour faire honneur à ſes engagemens, le Roi vous exhorte lui-même à l'un & à l'autre, la religion, la raiſon, l'humanité, l'honneur & votre intérêt perſonnel, vous l'ordonnent également.

Demandons avec inſtance la paix, l'union & la concorde pour toutes les Provinces du Royaume comme pour la nôtre. Dieu, comme dit l'Apôtre, eſt par excellence, *le Dieu de la paix* ; il déſire que nous la cherchions, que nous la pourſuivions avec ardeur, & que nous ſacrifions tout pour la conſerver ; il vous aſſure qu'il l'accordera à ſon Peuple, *lorſqu'il ſe convertira à lui de tout ſon cœur.*

A CES CAUSES, & pour nous conformer aux intentions, aux vœux du Roi & à ſes Ordres, & pour obtenir de Dieu la ceſſation des calamités qui affligent le Royaume, Nous ordonnons ce qui ſuit.

1°. On commencera le Dimanche 27 de ce mois, les prieres de quarante heures dans notre Egliſe Cathédrale, & on les faira ſucceſſivement dans toutes les autres Egliſes de la Ville, ſuivant l'ordre que nous leur aſſignerons.

2°. Pendant les quarante heures, on chantera le ſoir au ſalut les Pſeaumes *Miſerere*, le traict *Domine non ſecundum*, avec le verſet & l'oraiſon ordinaire, l'Antienne *Da pacem*, avec le verſet & l'oraiſon, enſuite l'Hymne du St. Sacrement, les verſets & les oraiſons du St. Sacrement, *de beatâ & pro rege.*

3°. On fera les mêmes prieres & ſalut dans toutes les autres

Egliſes du Dioceſe, les trois premiers Dimanches ou Fêtes après la reception de notre préſent Mandement ; laiſſons à la liberté de MMrs. les Curés de Lautrec, Graulhet, Roquecourbe, la Caune, St. Gervais, Vielmur, de faire leſdites prieres pendant trois jours conſecutifs, s'ils le jugent plus convenable pour la commodité & devotion de leurs Paroiſſiens.

4°. Dans Notre Egliſe Cathédrale, & dans toutes celles où l'on fait l'Office Canonial, on chantera tous les jours après Complies, le *Sancta & immaculata Virgo Maria*, avec le verſet & l'oraiſon qui ſont à la tête du Directoire, pour implorer la protection de la ſainte Vierge ſur ce Royaume : & tous ceux qui ſont tenus à l'Office Canonial fairont la même Priere après Complies.

5°. Tous les Dimanches & Fêtes, tant dans notre Egliſe Cathédrale, que dans toutes les autres Egliſes de notre Dioceſe, on chantera après Complies le Pſeaume *Miſerere*, & le *Sancta & Immaculata*, comme ci-deſſus ; leſquelles Prieres ſeront faites juſqu'au dernier Dimanche de l'Avent incluſivement.

6°. Nous ordonnons à tous Prêtres ſéculiers & réguliers, de dire une Meſſe marquée dans le Miſſel *pro quacumque neceſſitate*, le plutôt qu'ils les pourront, même un jour double dans la ſemaine, en obſervant ce qui eſt preſcrit dans la Rubrique ; enjoignons à tous les Religieux non-Prêtres, & à toutes les Religieuſes, de faire une Communion pour la même fin.

7°. Nous exhortons encore tous les Fideles de Notre Dioceſe, à faire en particulier les prieres les plus ferventes, & une ſainte Communion dans la même intention. Nous recommandons cet article d'une maniere ſpéciale, au zéle de Mrs. les Confeſſeurs.

8°. Nous ordonnons, que la Lettre du Roi & notre préſent Mandement, ſeront lûs & publiés aux Meſſes de Paroiſſe pendant trois Dimanches conſecutifs. Exhortons MM. les Curés & Vicaires des Annexes, de profiter de cette circonſtance, & de toutes celles qui pourroient ſurvenir, pour porter leurs Paroiſſiens à entrer dans les vues religieuſes & paternelles du Roi.

Donné à Caſtres ſous Notre ſeing, le ſceau de nos Armes, & le contre ſeing de notre Sécrétaire, le 18 Septembre 1789.

† J. M. Evêque de Caſtres.

PAR MANDEMENT

de Monſeigneur l'Evêque de Caſtres,

Bruday

fQ

A CASTRES,

De l'Imprimerie de P. G. DE ROBERT, Docteur en Philosophie, Imprimeur du Roi.